

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

87/317 DU 16/6/87, /DGFP/DGPE
portant reclassement et nomination de
Monsieur MOKEMO (Paul), Professeur de CEG de
4^e échelon des cadres de la catégorie A hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseigne-
ment)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS;

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°75/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n°019/84 du 23/6/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut
Général des fonctionnaires;
règlement

(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des
fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62
du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/55/FP/DE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements mentionnés en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74-270 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant le schémas hiérarchiques des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84-855 du 8 AOÛT 1984, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n°86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant Or-
ganisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°87/304 du 30/6/1987, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/
165 du 22/6/1964, fixant le statut commun du cadre de l'Enseignement;

[Signature]

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire lettres et sciences du 20/1983 ;

(/u l'Arrêté n° 32/ADF.-SGS.-DPA.-ST du 26/3/1985, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n° 33/ADF.-SGS.-DPA.-ST du 12/3/1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 86/877 du 18/7/85 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

ARTICLE 1 :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 9/10/1967 susvisé, Monsieur MCKELO (Paul) Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L) Option Anglais (1ère session de 1985) délivré le 23/7-85 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7-86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27/6/1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES Sceaux,
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE.

[Signature]

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1	MESS	2	SGG/EC ...	2
DGFP/DGPCE	3	DPA	3		
DGFP/BST	1	LYCEE/H.P.L.	2		
DGB	2	DOSSIER ...	3		
DCF	2	INTERESSE .	1		

[Signature]